

## **Retour sur le numéro de janvier 2013 sur les droits moraux**

**Ghislain Roussel\***

Pris dans la tourmente de la révision et de la relecture de l'ensemble des textes reçus sur les droits moraux en vue de la sortie – même tardive – du numéro de janvier 2013 des *Cahiers de propriété intellectuelle*, je n'ai pu rejoindre tous les collaborateurs à cet impressionnant numéro pour les remercier une dernière fois, leur exprimer toute ma reconnaissance et leur transmettre mes excuses pour les délais de publication et l'acheminement des tirés à part. Ce numéro-ci de la revue me permet ainsi un certain retour en arrière.

Le numéro de janvier 2013 portait essentiellement sur la thématique du traitement juridique national, communautaire et international du (des) droit (droits) moral (moraux), traitement effectué, d'une part, dans une perspective historique et évolutive et, d'autre part, sous l'angle de la législation et de la jurisprudence nationales.

Qu'il s'agisse de la notion et de la portée du droit moral ou des droits moraux, de la théorie moniste ou dualiste du droit d'auteur, de la source et de la reconnaissance nationale du droit moral, de l'étendue, de la mise en œuvre et de l'exécution du droit moral, tout y passe et sous des angles et des perspectives divers. En effet, le droit moral peut être reconnu en tant que tel dans la législation nationale sur le droit d'auteur, mais il peut ne pas l'être, ou si peu, et l'être de manière accessoire ou incidente dans un texte législatif autre et, parfois, en conflit ou en complémentarité avec un texte législatif dont le Code civil dans des États. De plus, le droit moral peut avoir été « constitutionnalisé » dans certains pays à la suite de la ratification

---

© Ghislain Roussel, 2013.

\* Avocat, président des Cahiers de propriété intellectuelle inc. et coordonnateur du numéro spécial de janvier 2013 (vol. 25, n° 1) sur les droits moraux.

d'accords régionaux ou internationaux ou de décisions de tribunaux en découlant. Les composantes habituelles du droit moral sont ailleurs reconnues, en totalité ou en partie, comme des droits de la personne ou des droits de la personnalité et lesdites composantes peuvent recevoir un traitement distinct selon la catégorie d'œuvres créées et dans leur durée, leur titularité, leur respect, les recours, remèdes et preuves en cas de violation, etc.

Il y a de tout, ou presque, et c'est ce qui s'est avéré fascinant à la lecture des contributions reçues. Ces variantes et ces divergences s'étendent également à l'essence du droit moral, son champ d'application, ses bénéficiaires du vivant de l'auteur et après sa mort, dont la gestion soit par les héritiers, soit par la nation gardienne du patrimoine nationale ou une association désignée, la durée du droit moral, sa mise en œuvre et son exécution. La jurisprudence et la doctrine semblent partout assez timides sur le sujet et peu amènes.

L'étude du droit moral des auteurs porte aussi sur le droit moral des artistes-interprètes ou exécutants.

Vous avez eu le loisir de découvrir ce faisceau de traitement du droit moral à l'échelle nationale et internationale et de lire sur la remise en question du droit moral, sur un re-questionnement, parfois très critique ou sévère, dans la société contemporaine, dans notre société de consommation et dans l'environnement numérique. Des pistes nouvelles – et pas toujours rassurantes, comme vous le constaterez – sont tracées ou mises de l'avant à cet égard.

Les *Cahiers de propriété intellectuelle*, sous ma coordination, ont donc invité de nombreux collaborateurs de premier plan des cinq continents, ayant effectué des recherches et des publications en matière de droit moral, à soumettre un article à portée juridique et, également, pratique sur ce sujet d'un point de vue national et parfois d'un point de vue communautaire (Union européenne), mais aussi international. Plus de vingt-cinq personnes ont généreusement et gracieusement accepté de contribuer à ce numéro spécial des *Cahiers de propriété intellectuelle*. Les articles publiés sur cette thématique du droit moral reflètent ainsi divers modèles, régimes ou applications de nature législative du droit moral.

Les *Cahiers de propriété intellectuelle* remercient chaleureusement tous ces précieux collaborateurs de leur apport scientifique, ainsi que de leurs enseignements, soit, par ordre alphabétique,

Elizabeth Adeney de l'Australie, Margarida Almeida Rocha du Portugal pour les pays lusophones à l'exception du Brésil, Bassem Awad de l'Égypte pour l'ensemble du monde arabo-musulman, Nicolas Binclin de la France, Jihong Chen de la Chine, José Carlos Costa Netto du Brésil, Jacques De Werra de la Suisse, Gillian Davies du Royaume-Uni, Adolf Dietz de l'Allemagne pour la Russie, Daniel Gervais du Canada pour les États-Unis d'Amérique, Teresa Grzeszak de la Pologne, Janine Hollesen de l'Afrique du Sud, Tomoko Inaba du Japon, Marie-Christine Janssens de la Belgique, Dave Lee de la Corée du Sud, Agnès Lucas-Schloetter pour l'Allemagne, Juan José Marin López de l'Espagne, Graciela Melo-Sarmiento de la Colombie, Pierre-Emmanuel Moyse du Canada, Laurier Yvon Ngombé de la France pour les pays de l'Afrique anglophone et francophone à l'exception de l'Afrique du Sud, Antoon Quaedvlieg pour les Pays-Bas, Stina Teilmann-Lock du Danemark, Paul Torremans du Royaume-Uni, Michel Vivant de la France et Rachel Xalabarder Plantada de l'Espagne.

Les *Cahiers de propriété intellectuelle* désirent également remercier vivement les membres du comité éditorial international et du comité de rédaction qui ont collaboré à ce numéro de la revue par la remise d'un article ou pour leurs démarches afin d'inviter des collaborateurs. Je désire rendre un tribut tout particulier, par ordre alphabétique, aux membres suivants du comité éditorial international : Bassem Awad, Jacques De Werra, Teresa Grzeszak, Fransumo Lee, Victor Nabhan, Antoon Quaedvlieg, Alain Strowel, Paul Torremans et Silke von Lewinski, et du comité national de rédaction : Florence Lucas, Hélène Messier, Annie Morin et Daniel Urbas. Les remerciements habituels vont finalement au rédacteur en chef Laurent Carrière pour la relecture, la vérification et le traitement uniforme des textes, la traduction dans un cas et sa patience dans les demandes de report de délais.